



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 13

Début de séance :
A 20h00

Fin de séance :
A 21h30

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 septembre 2018
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENDEAU, Madame Djamilia DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Gérard GASC, Madame Reine SABLAYROLLES.

Étaient absents : Monsieur Bruno FERRAND, Monsieur Quentin CADILHAC

Secrétaire de séance : Nadine LONJON

DATE DE LA CONVOCATION : le 11 septembre 2018

La séance est ouverte ce mercredi 19 septembre à 20h00, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents. Madame Djamilia SCHWARTZENBERG est arrivée en retard, après la désignation du secrétaire de séance.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Pour : 12

ADOPTÉE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 5 juillet 2018

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018.

DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. Modification temporaire des conditions d'éclairage public
2. Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de l'Aveyron
3. Décision modificative budget communal n°1
4. Campagne de stérilisation des chats libres avec la SPA
5. Convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales du Larzac

Questions diverses

1. ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est

d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Vu le SCOT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui vise à l'autonomie énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

Vu la proposition du SIEDA ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, **et après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR,**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **DE DONNER** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.
- **DE DONNER** délégation au Maire pour signer le projet de convention proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses portant sur l'accompagnement de la commune (annexé à la présente délibération) et de verser une participation financière d'un montant de 700€ au Parc naturel régional des Grands Causses.

Convention d'accompagnement à la mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public Parc naturel régional des Grands Causses

Entre les soussignés :

La Commune de, représentée par son Maire,, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du, ci-après dénommé : **La Commune**

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son Président, Monsieur Alain FAUCONNIER, ci-après dénommé : **Le Parc**

Préambule

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET) avec pour objectif principal d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Pour répondre à ces objectifs, un premier plan d'actions a été mis en place pour la période 2012/2014 avec des actions concrètes et notamment dans le secteur des transports : éco-conduite, développement du covoiturage et de l'autostop organisé, promotion de la dématérialisation des réunions...

Récemment, le Parc naturel régional des Grands Causses a été labélisé Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte. Dans son projet, 4 actions principales ont été fléchées : la sensibilisation/éducation ; la rénovation des bâtiments ; la mobilité durable et le développement des énergies renouvelables.

Depuis une dizaine d'années, la dépense énergétique des collectivités augmente en moyenne de 10%/an sur le poste éclairage public... Des économies d'électricité sont aussi possibles car une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage.

Dans le cadre de son programme d'actions TEPCV, le Parc souhaite encourager et soutenir des démarches d'extinction nocturne de l'éclairage public en prenant en charge les frais de communication et de mise en sécurité des voies éteintes.

Bien que l'éclairage public représente une part modeste des consommations énergétiques du territoire, il s'agit par-là de favoriser la diffusion d'une « culture de la sobriété énergétique » et de sa maîtrise ainsi que l'exemplarité des collectivités.

Aujourd'hui, l'extinction nocturne paraît localement comme innovante et expérimentale. Néanmoins, de nombreuses communes se sont engagées depuis déjà plus de 10 ans dans des projets similaires. L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) estime à 12 000 le nombre de communes françaises pratiquant l'extinction nocturne en milieu de nuit, essentiellement en milieu rural. Dans le Puy de dôme, ce sont par exemple plus de 170 communes qui éteignent la nuit, et plus de 200 sur le département de l'Allier.

Une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public durant la nuit. Cette décision est une démarche communale qui s'accompagne de mesures de sécurité. La coupure de nuit est très facile à mettre en œuvre dans les zones rurales peu denses par la simple pose d'horloges astronomiques sur les armoires.

Le Parc se propose ainsi d'accompagner les communes volontaires dans l'étude et la définition du programme d'extinction (périmètre et secteurs concernés, horaires et périodes d'extinction), les démarches administratives, la communication auprès de la population, la mise en sécurité des voies éteintes, la pose d'horloges astronomiques en vue de paramétrer les extinctions...

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités techniques et financières du partenariat entre le Parc et la Commune dans le cadre du projet d'extinction partielle de l'éclairage public de la Commune.

Article 2 : Descriptif de l'opération

Le Parc a lancé un appel à manifestation d'intérêt lancé pour inciter et accompagner les communes dans leur projet d'extinction de l'éclairage public. L'accompagnement proposé par le PNR vise à

- apporter les éléments juridiques et réglementaires autour de l'extinction partielle de l'éclairage sur la Commune, nécessaires à la prise de décision de la collectivité
- réaliser une pré-étude technico-économique sur le projet d'extinction de la Commune
- accompagner la collectivité sur le plan administratif (prise de délibération, arrêté municipal...)
- mettre à disposition le matériel nécessaire à la mise en sécurité des voiries (bande réfléchissantes, catadioptrés, peinture réfléchissante, bombe vernis aérosol, plot routier...)
- mettre à disposition le matériel nécessaire à la signalisation routière (panneau « extinction éclairage public », support et accessoires)
- accompagner la collectivité dans sa communication auprès des habitants
- assurer le suivi de l'opération et évaluer les impacts sur la Commune

Article 3 : Engagements des parties

➤ Le Parc :

- Réalisera une pré-étude technico-économique sur le projet d'extinction partielle de la commune
- Réalisera une réunion de présentation des résultats de l'étude sur la Commune
- Mettra à disposition de la Commune un modèle type de délibération et d'arrêté municipal (annexé à la présente délibération)
- Accompagnera la commune dans sa communication auprès des habitants (préparation support de communication, article pour le bulletin municipal / site internet de la commune, présence en réunion publique...)
- Mettra à disposition de la Commune le matériel nécessaire à la sécurisation de la voirie et à la signalisation routière
- Mènera des actions de promotion de l'opération (en associant les bénéficiaires)
- Analysera les résultats de l'opération et les communiquera à la Commune
- Restera propriétaire du matériel mis à disposition pendant la durée de la présente convention.

➤ La Commune :

- Transmettra la délibération du Conseil municipal validant le projet d'extinction partielle de l'éclairage public au Parc et l'arrêté municipal correspondant
- Définira les modalités et organisera la communication vis-à-vis de sa population
- Identifiera les obstacles à signaler sur la voirie
- Récupérera le matériel au siège du Parc
- Assurera la pose du matériel de sécurisation de la voirie et de la signalisation routière
- S'associera aux démarches de promotion portées par le Parc
- Bénéficiera d'un appui technique du Parc tout au long de la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du matériel

La présente convention établit le fait que le matériel sera mis à disposition de la Commune pour une durée de 5 ans. A l'issue des 5 années, le matériel sera soit restitué au syndicat mixte du Parc, soit fera l'objet d'une cession par une autre convention.

Article 5 : Modalités financières

Pour l'accompagnement global proposé par le Parc et la mise à disposition du matériel nécessaire au projet d'extinction partielle de l'éclairage public, la Commune versera la somme de 700 € TTC au Parc, correspondant à 2 journées de mise à disposition de personnel d'ingénierie (conformément à la délibération n° 2015-030 du Conseil syndical du 22 juin 2015). Une facture sera éditée par le Parc dès réception de la présente convention.

Article 6 : Prise d'effet et modification par avenant

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et se terminera au terme de 5 années. En tant que de besoin, elle pourra être modifiée par avenant recueillant l'approbation de l'ensemble des parties.

Fait à, le

Pour la Commune de

Le Maire,

.....

Pour le Parc naturel régional des Grands Causses,

le Président,

Alain FAUCONNIER

2. ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON (Collectivités Territoriales et Etablissements Publics affiliés)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1^{er} décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron. Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

**CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF EXPERIMENTAL
DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- le code de justice administrative

- l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème Siècle,

- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 – Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire ;

- La délibération de la commune de La Cavalerie n° 2018/.. en date du ../08/2018, décidant de participer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans le département de l'Aveyron ;

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron, représenté par son Président en exercice, monsieur Maurice BARTHELEMY, d'une part,

ET

La collectivité, représentée par François RODRIGUEZ, Maire, situé à La Cavalerie (Aveyron), ci-après désignée « La collectivité » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIè Siècle prévoit que, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par certains agents soumis aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle (...), peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans des conditions fixées par Décret en Conseil d'Etat.

Le 3° du II de l'article 1 du Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux précise qu'il s'applique notamment aux « agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, choisies en raison de la diversité des situations qu'elles présentent et dont la liste est fixée par un arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé des collectivités territoriales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents. »

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION La Collectivité décide par la présente d'adhérer au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire porté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron.

Conformément au décret n°2018-101, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron s'engage à exercer les médiations dont il serait saisi par des agents de la Collectivité, dans le cadre de l'article 2 du décret susmentionné. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron s'engage également à respecter l'ensemble des dispositions applicables à la médiation conformément au Code de Justice Administrative.

Un rapport annuel sera établi par le médiateur du centre de gestion et transmis d'une part au Ministère de la Fonction Publique, d'autre part au Conseil d'Etat, et enfin aux Collectivités adhérentes.

Le centre de gestion de l'Aveyron s'engage enfin à communiquer au Tribunal Administratif de Toulouse le nom de la collectivité adhérente aux termes de la présente convention afin de garantir l'applicabilité du décret susmentionné, notamment son article 6.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue à partir de sa signature et jusqu'au 18 novembre 2020 inclus. Tous les contentieux entrant dans le cadre du décret n°2018-101 qui seront présentés entre la date de sa signature et le 18 novembre 2020 donneront lieu à une médiation préalable obligatoire. En l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible pour une collectivité de mettre fin par anticipation à cette convention.

ARTICLE 3 : CHARTE DES MEDIATEURS

Les médiateurs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron s'engagent à respecter la charte des médiateurs des centres de gestion. Cette charte est opposable aux parties à une médiation.

ARTICLE 4: TARIFS ET FACTURATION

Dans le cadre de l'expérimentation, le coût lié à la mission de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés, est compris dans la cotisation additionnelle déjà délibérée par le centre de gestion de l'Aveyron, cette dernière restant inchangée.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Fait à La Cavalerie,
le Août 2018

Fait à Rodez,
le

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à **13 VOIX POUR**, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

3. DECISION MODIFICATIVE 1 : VIREMENT DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64162 : Emplois d'avenir	5 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	5 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		0.00 €
D 21316-234 : CIMETIERE		3 000.00 €
D 2135-240 : Aménagement MAISON POUJOL		16 000.00 €
D 2138-218 : Rénovation Gendarmerie		5 000.00 €
D 2138-243 : Aménagement des REMPARTS	4 000.00 €	
D 2152 : Installations de voirie	15 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 000.00 €	24 000.00 €
D 2313-238 : AMENAGEMENT COMPLEXES SPORTIFS	5 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		5 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		5 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à **11 VOIX POUR, 2 Abstentions**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le virement de crédits en fonctionnement et en investissement présenté ci-dessus.

4. CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS LIBRES AVEC LA SPA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que,

Vu l'article L 2011-27 du code rural,

Considérant la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics,

Considérant que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire,

Considérant que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats.

Monsieur le Maire précise que la SPA de Millau fait appel à plusieurs partenaires dont les cliniques vétérinaires de Millau qui pratiquent des tarifs spéciaux, incluant le tatouage de l'animal, afin de mener à bien la campagne de stérilisation.

A cet effet, la SPA sollicite une subvention de 400€ pour cette action d'intérêt général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 400€.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SPA,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la société protectrice des animaux de Millau une subvention de 400€ en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

5. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions sur les subventions accordées par les collectivités, notamment l'article L1611-4,

Considérant le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs

Considérant les modalités de mises en place d'accueil périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi ;

La commune de La Cavalerie souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Familles Rurales selon les nouveaux termes du Plan Mercredi et la charte qualité qui le régit.

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer une nouvelle convention répondant aux exigences du nouveau plan mercredi.

ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2018/2019

Entre les soussignés,

La commune de La Cavalerie,
Représentée par François RODRIGUEZ, Maire,
Agissant en application de la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015
Et désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

Et

Familles Rurales Association du Larzac régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Charles VANGELISTA en qualité de Président, ci-après dénommé le bénéficiaire ;

Et

Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron représentée par Madame Adeline CANAC en qualité de Présidente ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions sur les subventions accordées par les collectivités, notamment l'article L1611-4,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2018, autorisant Monsieur le Maire de La Cavalerie à signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales,

Considérant le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs

Considérant les modalités de mises en place d'accueil périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi ;

La Commune de La Cavalerie souhaite poursuivre l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 8 demi-journées excluant le mercredi;

- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 6 heures et la demi-journée de maximum 3 heures.

La commune de La Cavalerie souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Familles Rurales selon les nouveaux termes du Plan Mercredi et la charte qualité qui le régit.

Article 2 : Objet de la convention de partenariat :

Par la présente convention, l'association s'engage sous sa responsabilité :

- A encadrer et à gérer le temps périscolaire de début et fin de journée (accueil périscolaire),
- A organiser la restauration scolaire (cantine).
- A encadrer l'accueil périscolaire du mercredi matin selon la charte qualité du Plan Mercredi

Article 3 : Durée de la convention :

La convention a une durée d'une année scolaire soit du 10 septembre 2018 au 15 juillet 2019.

En cas de non renouvellement, un courrier sera adressé à l'association trois mois avant l'échéance.

Article 4 : Engagement de l'association :

L'association Familles Rurales s'engage à encadrer un groupe d'élèves par un personnel qualifié en début et en fin de journée (de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30, voir article 8) et le mercredi matin (7h45 à 12h). L'association Familles Rurales s'engage à organiser le restaurant scolaire.

Article 5 : Engagement de la commune :

La collectivité versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet. Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

Après étude du programme d'actions, de la présentation de son bilan financier et du budget prévisionnel présenté par l'association chaque année, une subvention sera versée à l'Association Familles Rurales au titre de son fonctionnement pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Pour d'éventuelles charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement d'un acompte de 25% sera effectué par la Commune au bénéfice de l'Association en décembre N-1, un deuxième acompte de 25% sera versé en avril de l'année N, un troisième acompte de 25% sera versé en juillet de l'année N et le solde interviendra (N+1 avril) sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 7 et du bilan financier de l'action.

Pour l'année N

Décembre N-1	Avril N	Juillet N	Avril N+1
1 ^{er} acompte 25%	- 2 ^{ème} acompte de 25% (soit 50% du montant total)	3 ^{ème} acompte de 25% (soit 75% du montant total)	- Solde N
	- Solde N-1		- Acompte 25% N+1

Informations bancaires : **transmettre un RIB original**

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	01016	1373383Z037	38

Article 7 : Evaluation et contrôle :

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'association et transmise à la collectivité chaque année. Elle portera sur :

- le nombre de classes et d'élèves concernés par les activités périscolaires,
- la fréquentation de la restauration scolaire.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée annuellement.

L'association mettra à disposition de la collectivité une copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Modalités techniques

Locaux mis à disposition de façon permanente : Restaurant scolaire, un bureau.

En cas de nécessité l'équipe enseignante ou l'association des Parents d'élèves s'engage à convenir de l'accès aux locaux réservés à Familles Rurales 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Locaux mutualisés avec l'équipe enseignante : la salle de sieste, la salle de garderie, les ateliers de peinture (mercredi matin), la salle polyvalente, les sanitaires et l'espace de rangement extérieurs.

En cas de nécessité, l'association familles rurales s'engage à convenir de l'accès à la classe de maternelle, des ateliers de peinture et au patio avec les institutrices 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Matériel: L'association disposera de son propre matériel. En cas de besoin spécifique (vidéo projecteur...), une demande sera adressée au préalable à la partie concernée.

Rangement : des espaces de rangement seront accordés à l'association pour entreposer le matériel nécessaire à ses activités (un placard en salle de restauration, un placard dans la cuisine, un petit local dans la salle de garderie). Les autres rangements seront exclusivement réservés à l'équipe enseignante. Les parties communes devront rester libres de tout stockage.

Chacune des parties s'engage à respecter les espaces octroyés.

Entretien : l'association aura à sa charge l'entretien des locaux dont elle aura fait usage lors des temps périscolaires, comprenant l'entretien du hall et des sanitaires intérieurs et extérieurs de façon à ce qu'ils soient restitués tels que ceux-ci auront été cédés. Elle sera également en charge de l'entretien de la cantine.

Le personnel communal est chargé de l'entretien général des locaux excepté les locaux utilisés lors des temps d'activités périscolaires et du restaurant scolaire.

Poubelles extérieures : le personnel communal sera chargé de vider les poubelles extérieures une fois par semaine sauf en période de vacances scolaires, durant lesquelles, l'association en aura la responsabilité.

Les jeux extérieurs pourront être mutualisés en accord entre chaque partie.

Sécurité : selon les tranches horaires, les enfants seront sous la responsabilité de :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h50	Familles Rurales		Familles Rurales	Familles Rurales	
8h50 12h	Directeur de l'école			Directeur de l'école	
12h 13h20	Familles Rurales		Familles Rurales	Familles Rurales	
13h20 16h30	Directeur de l'école			Directeur de l'école	
16h30 18h30	Familles Rurales			Familles Rurales	

***Pour les temps de cantine :**

Primaires : rejoignent le point de rendez-vous dans le couloir donnant accès à la cour des grands.

Maternelles (classe 2 : grands) : l'assistante maternelle en charge de la classe accompagnera les enfants à la cantine à 11h50.

Maternelles (classe 1: petits) : prise en charge par le personnel de l'association entre 11h50 et 12h00.

***Pour les temps d'accueils périscolaires du matin, du soir et mercredi matin:**

Matin : le personnel communal récupère les enfants à la garderie le matin à 8h50 (tous les cycles),

Soir : les enfants de maternelle sont accompagnés par une A.T.S.E.M dans la salle de garderie,

Les enfants de cycle 2 et 3 se présentent spontanément dans l'espace « garderie ». Tous les enfants encore présents dans l'école à 16h45 sont automatiquement accompagnés par le personnel de l'école en garderie,

Le mercredi les parents déposent les enfants à l'accueil organisé par le personnel de Familles Rurales.

Article 9 : Accompagnement de la Fédération Départementale

La Fédération Départementale soutiendra l'association Familles Rurales du Larzac dans :

- **les formalités liées à la fonction employeur** : déclaration préalable d'embauche, contrats de travail, bulletins de paye, calcul et règlement des charges sociales, taxes, cotisations assurance formation, déclaration annuelle des salaires ;
- **la gestion financière** : aide à la réalisation des bilans, comptes de résultats, budgets prévisionnels et autres documents comptables en lien avec le service comptabilité de la fédération départementale ;
- **l'accompagnement administratif** : élaboration des différents dossiers de demande d'agrément ou d'aide financière, conventions, ;
- **les actions de représentations départementales** auprès des différents partenaires institutionnels départementaux ;
- **les conseils et informations** sur le fonctionnement associatif.

Article 10 : Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Article 11 : Résiliation :

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la collectivité se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 12 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires à La Cavalerie

Le 20 septembre 2018

Monsieur François RODRIGUEZ
Maire de La Cavalerie

Monsieur Charles VANGELISTA
Président Familles Rurales du Larzac

Madame Adeline CANAC
Présidente Familles Rurales Fédération Aveyron

Après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** le versement du concours financier au vu du bilan financier.

Questions diverses

Madame Reine SABLAYROLLES demande si le mobil home est occupé. Monsieur le Maire lui confirme qu'il est occupé actuellement et que les demandes sont nombreuses. Ce mobil home satisfait les médecins locaux pour l'accueil de leur stagiaire.

Monsieur le Maire aborde le chantier de la maison de santé ; celui-ci avance et l'ouverture est prévue pour avril 2019. Il est précisé que Madame PITUSSI, ostéopathe est partie, remplacée par Madame MICHARD, au même lieu.

Les remparts :

Le sujet des remparts a été évoqué durablement et notamment concernant l'ouverture au public. Monsieur le Maire explique que suite à la visite de l'architecte sur les remparts pour l'étude des travaux d'étanchéité, ce dernier s'est rendu compte que le certificat de conformité pour l'accueil du public n'a pas été remis. Il est donc nécessaire d'attendre que les services de la Direction Départementale des Territoires réunisse une commission de sécurité. Le permis de construire pour réaliser les travaux de rénovation intégrera également les travaux de mises en conformité pour les établissements recevant du public.

Monsieur le Maire revient sur la sécurisation routière de l'avenue du 122^{ème} RI. Dans l'attente que le projet aboutisse, il est indispensable de rétablir une signalétique claire, d'ôter les priorités à droite et d'installer des stop aux carrefours les plus dangereux.

Madame Reine SABLAYROLLES souhaite des retours sur les animations comme la classic aveyronnaise, les médiévales... Monsieur Nicolas MURET estime que la classic aveyronnaise est une réussite malgré le temps. Madame Sabine AUSSEL explique que la fréquentation des Médiévales enregistre une baisse mais il s'agit d'une baisse générale. Elle indique le nombre d'entrées et de recettes.

Monsieur MONBELLI VALLOIRE explique que la cérémonie des harkis aura lieu le 25 septembre 2018 à 18h15 à la stèle. Une exposition sera présentée à l'espace Robert Muret.

Il rappelle également que la soirée pour les nouveaux arrivants aura lieu le 4 octobre 2018 à 18h30. Tous les habitants sont invités pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux cavalériens.

Le repas de Noël des aînés est prévu le 15 décembre 2018. La patinoire sera en place du 26 décembre 2018 au 6 janvier 2019. La patinoire est sous régie du point accueil des remparts.

Madame SCHWARTZENBERG Djamilia rappelle les effectifs des écoles. L'école publique accueille 120 enfants et l'école privée reçoit 80 enfants ; une demande d'ouverture de classe a été déposée pour la prochaine rentrée. Une salle de classe devrait être créée.

Monsieur MONBELLI VALLOIRE explique que le sondage réalisé pour une école de musique a démontré que 81 enfants seraient intéressés. Actuellement, la commune attend une proposition du Département et du conservatoire pour la création d'une annexe sur la commune.

Madame Reine SABLAYROLLES souhaite savoir quelle suite a été donnée pour la maison de Sandrine. Monsieur le Maire explique que la vente devrait se formaliser chez le Notaire prochainement selon le montant estimé des domaines.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de réfection de la piste du jonquet afin de faciliter l'accès au camp pour les convois militaires et d'éviter la traversée du village.

Monsieur Ioan ROMIEU fait remarquer qu'en cas d'ouverture de cet accès, un grand nombre d'utilisateurs pourraient l'emprunter et causeraient un trouble de l'activité du GAEC des Mazes notamment lors des sorties au pâturage du troupeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

François RODRIGUEZ